

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_123

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 100 ANS DE L'ESPERANCE SORGUAISE

Par délibération du 24 février dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association ESPERANCE SORGUAISE une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 55 000 €.

Une subvention exceptionnelle de 11 950 euros est demandée à la ville par l'Espérance Sorguaise pour les aider au financement de l'organisation des 100 ans du club qui se déroulera à Sorgues au stade Badaffier le samedi 25 juin 2022.

Cette subvention servira à couvrir une partie de la location du food truck et des châteaux gonflables, pour le financement des récompenses et des collations des enfants, pour la réception offerte à tous les anciens du clubs et aux officiels de la ligue et du district, pour l'animation musicale avec orchestre, pour l'achat des produits commémoratifs, pour la location de drones qui filmeront la journée et pour le défraiement aux artistes des deux projets culturels et artistes.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Espérance Sorguaise de 11 950 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2022 à 66 950 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la délibération du 24 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ESPERANCE SORGUAISE au titre de l'exercice 2022;

Sur le rapport présenté par Jaouad MARBOH;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 11 950 euros à l'Espérance Sorguaise.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.